

**BILAN 2022**



## L'Hébergement d'Urgence pour les demandeurs d'asile



**Fédération des Acteurs de l'Urgence  
Sociale de la Charente**

BP 61024 – 16001 ANGOULEME CEDEX

Tél : 05 45 93 62 91

Courriel : [secretariat@afus16.fr](mailto:secretariat@afus16.fr)

Web : [afus16.fr](http://afus16.fr)

## Sommaire :

<b>1. Présentation succincte de l'organisation en vigueur .....</b>	<b>3</b>
1. Dispositif National d'Accueil pour demandeur d'asile.....	3
a. 16 places HUDA pour l'AFUS16.....	3
b. Typologie des logements .....	3
<b>2. Profil des accueillis .....</b>	<b>3</b>
1. Typologie des personnes accueillies .....	3
2. Durées de séjour et procédures de demande d'asile .....	4
3. Nature des procédures de demande d'asile .....	5
4. Sorties du dispositif .....	5
<b>3. Analyse qualitative de l'activité de l'année par l'équipe .....</b>	<b>6</b>
<b>1. Un accompagnement social global .....</b>	<b>6</b>
a. Accompagnement administratif et juridique : .....	7
b. Accompagnement sanitaire et social : .....	7
<b>4. Conclusion .....</b>	<b>8</b>

# 1. Présentation succincte de l'organisation en vigueur

## 1. Dispositif National d'Accueil pour demandeur d'asile

### *a. 16 places HUDA pour l'AFUS16*

La fédération des Acteurs de l'Urgence Sociale de la Charente accueille depuis 2012 des demandeurs d'asile au sein de son dispositif d'hébergement d'urgence. Après la fermeture du premier CAO de France situé à Confolens en mars 2016, l'AFUS a vu augmenter son nombre de places de 12 à 16. Cela a permis de recomposer la typologie des personnes accueillies.

Les places sont financées sur le BOP 303 à hauteur de 17€ par jour et par personne quelle que soit la procédure (normale, accélérée ou Dublin) et ayant accepté l'offre de prise en charge d'hébergement. Ce tarif est en vigueur pour l'AFUS16 depuis l'année 2020.

Les ménages sont orientés par l'OFII (DT Poitiers) via le Dispositif National d'Accueil (DNA) sur une place HUDA de la région.

### *b. Typologie des logements*

Les 16 places HUDA sont réparties sur **5 logements dispersés sur le département** : Trois T3 (Angoulême, Isle d'Espagnac et Gond-Pontouvre) et un T4 (Blanzac) et un studio (Angoulême).

Sur ces 5 logements, **2 proposent de la cohabitation** permettant la cohésion et le partage entre demandeurs d'asile. Equipés d'une cuisine, d'une salle à manger et salle de bain commune, chaque résident a sa propre chambre fermant à clef.

La localisation géographique permet de s'implanter au cœur des communes rurales et urbaines tout en profitant des transports en commun.

## 2. Profil des accueillis

### 1. Typologie des personnes accueillies

En 2022, nous avons accueilli et accompagné **14 ménages différents se composant de :**

- 10 personnes seules,
- 3 mamans et leurs enfants,
- 1 couple avec enfants.

Ces 22 personnes accueillies ont séjourné **2864 nuits ou 5628 nuitées**.

Ces ménages étaient pour la majorité hébergés par le 115 (7 ménages), un CAES (6 ménages) ou chez des tiers (1 ménage) avant leur accueil au sein de l'HUDA.

**Nationalités des personnes accueillies :**

- 5 ménages arrivent de la Guinée,
- 3 d'Afghanistan,
- 2 de la Côte d'Ivoire,
- 2 du Mali,
- 1 du Soudan,
- 1 Bangladesh

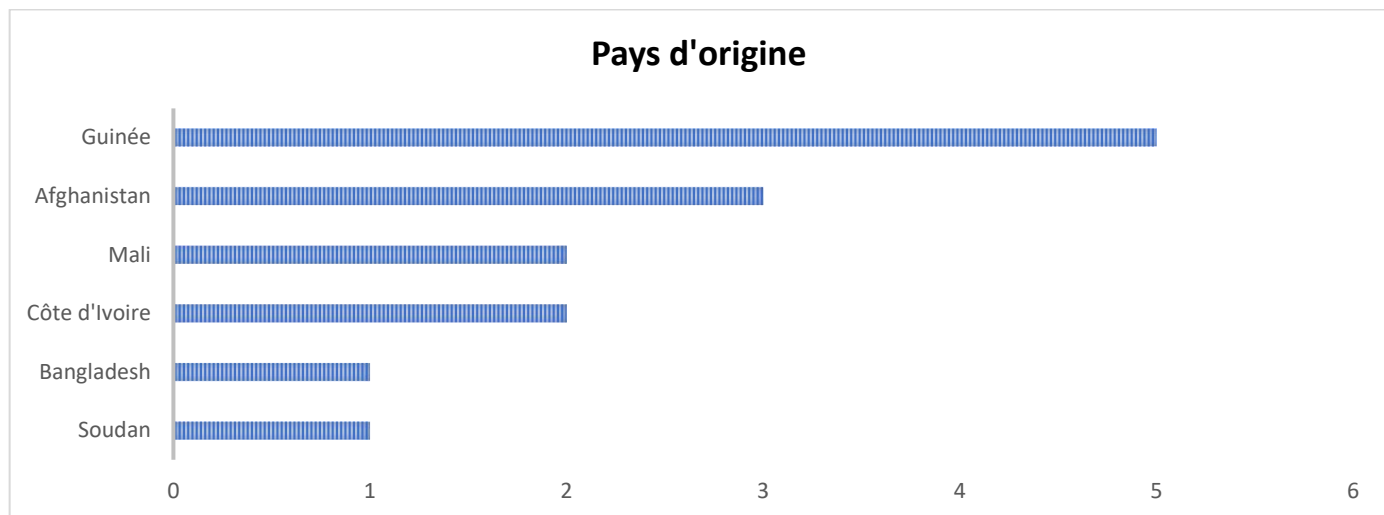


Figure 1

**Tranches d'âge des personnes accueillies** : Les résidents de l'HUDA sont plutôt jeunes, puisque la majorité est âgée entre 20 et 35 ans. La plus âgée est une mère de famille, âgée de 47 ans.

18-25 ans	4
<b>26-35 ans</b>	<b>6</b>
36-45 ans	3
46-55 ans	1
Plus de 55 ans	0

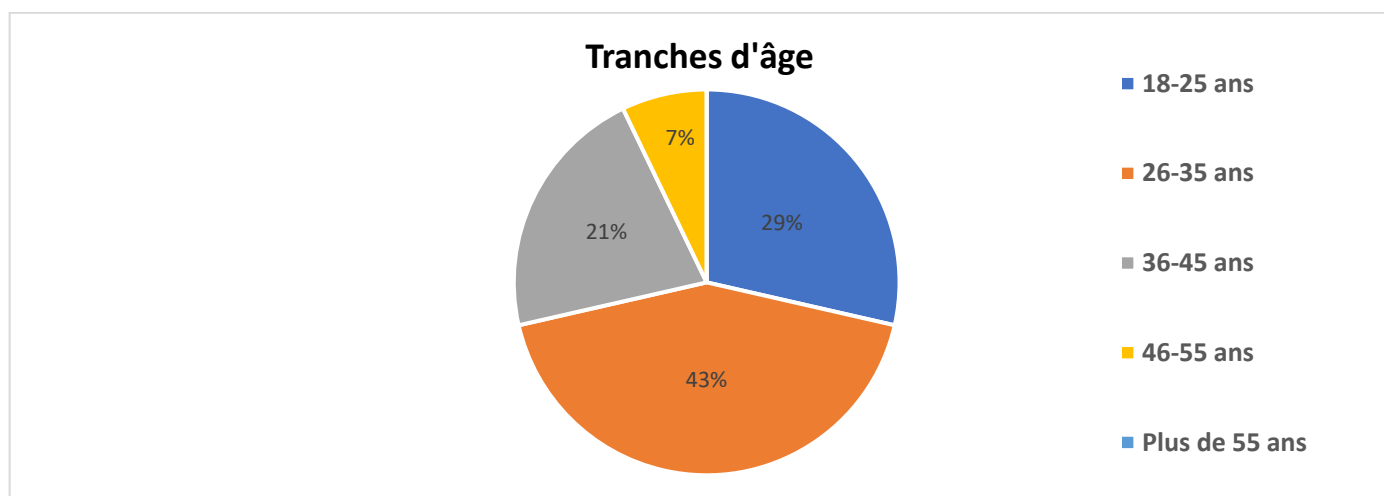


Figure 2

## 2. Durées de séjour et procédures de demande d'asile

La **durée moyenne de séjour** des personnes accueillies est de **204 nuits ou 402 nuitées** pour l'année en cours. Elle est plus longue si on prend en compte la date d'arrivée antérieure à 2022 (364 nuits).

Seulement 5 accueils ont été réalisés en 2022, les autres séjours étaient majoritairement en 2021.

**8 ménages (soit 15 personnes) étaient encore présents au 31/12/2022.**

La procédure pour demander la protection internationale est déterminée lors du passage au Guichet Unique pour Demandeur d'Asile (GUDA), Préfecture de Poitiers, selon le pays d'origine et tenant compte d'un passage dans un pays de l'espace Schengen avec prise d'empreinte.

Sur les 14 ménages accompagnés en 2022 : **8 étaient en procédure Dublin et 6 en procédure normale.**

La durée moyenne des procédures DUBLIN est estimée à 10 mois entre leur arrivée sur la place HUDA et le changement de procédure.

### 3. Nature des procédures de demande d'asile

La majorité des personnes orientées vers un hébergement d'urgence pour demandeur d'asile est en procédure DUBLIN. Cela se vérifie pour nos places HUDA puisque 8 ménages l'étaient lors de leur admission dans notre service. La proportion entre les Dublinés et autres procédures reste équivalente à 2021.

Ainsi, la durée de l'accompagnement varie en fonction de la nature de la demande d'asile et du stade de la procédure à l'arrivée dans le service.

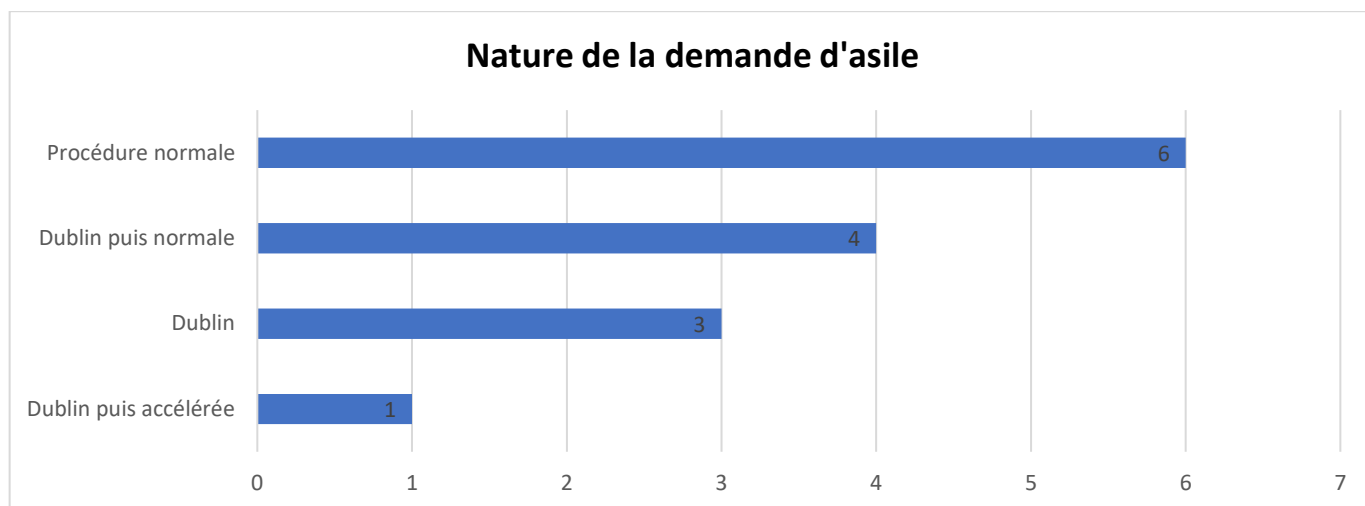


Figure 3

### 4. Sorties du dispositif

**6 sorties** ont eu lieu dans l'année dont 3 au cours de leur procédure de demande d'asile (deux transferts vers un CADA ou une sortie non préparée).

Seuls 2 hommes ont obtenu le statut de réfugié et ont pu accéder à une solution d'hébergement adapté (IML pour BPI).

La **durée moyenne de séjour** des sortants est de **458 nuits / 15 mois sur la totalité de la prise en charge** (accueil antérieur à 2022).

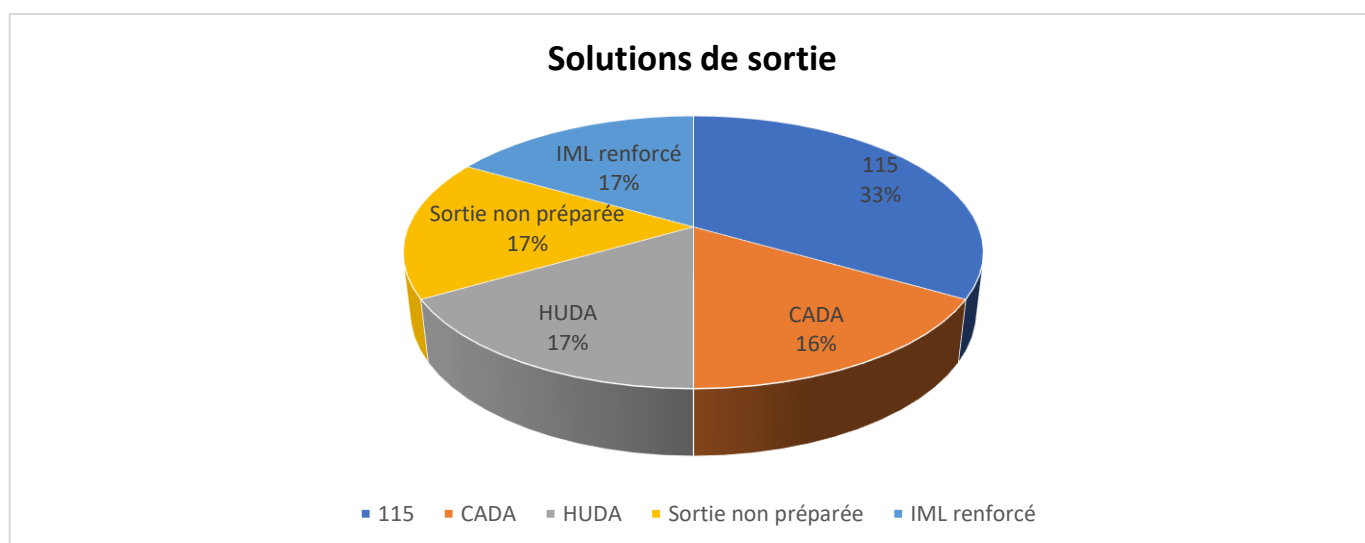


Figure 4

### 3. Analyse qualitative de l'activité de l'année par l'équipe

#### 1. Un accompagnement social global

L'équipe sociale est composée de **3 conseillères sociales** (les mêmes que le pôle Famille) chargées de réaliser l'accompagnement social des demandeurs d'asile accueillis au sein des **16 places HUDA**. L'avantage de cette équipe permet de croiser les regards à la fois sur le parcours migratoire et celui de la demande d'asile mais aussi de pallier aux absences de chaque intervenante sociale.

Un accompagnement renforcé et régulier est nécessaire auprès des personnes en demande d'asile. Un accompagnement global et physique est nécessaire les premières semaines et les premiers rendez-vous afin de repérer les lieux avec les personnes accueillies.

**Une particularité est à noter pour les HUDA puisqu'ils doivent accueillir les demandeurs d'asile en procédure DUBLIN** : Cela est le cas pour les demandeurs d'asile passés par un pays de l'Union Européenne dans lequel ils ont pu soit déposer une première demande, soit avoir une prise d'empreintes et être enregistrés par l'Etat en question. C'est ce premier pays de passage qui sera « responsable » de l'étude de la demande d'asile. Aussi, une personne dite « dublinée » ne pourra donc déposer de demande d'asile en France et devra se rendre chaque mois à la Préfecture de Bordeaux pour signer et recevoir une nouvelle attestation d'asile valable 1 mois, dans l'attente d'une réponse du premier pays.

Certaines personnes reçoivent ensuite un arrêté de transfert et peuvent chaque mois être transférées vers le pays responsable. Pour d'autres, après en moyenne 6 à 10 mois d'attente et de rendez-vous mensuels à Bordeaux, et sans réponse du premier pays et la non organisation du transfert, ils changent de procédure d'asile passant à une procédure « normale » ou « accélérée » pour les pays d'origine sûrs. Ces demandeurs d'asile pourront donc déposer leur demande en France. Ces démarches sont complexes à comprendre, les référentes sont donc là pour les aider à intégrer ces règlements.

Cette période d'attente peut avoir un double impact : prendre le temps de créer un lien de confiance qui est primordial dans l'accompagnement de la demande d'asile, puisqu'il faut entrer dans des récits intimes de vie et ainsi prendre le temps de travailler au rythme de chacun. L'autre impact est lié à cette incertitude de ne pas pouvoir continuer ses démarches en France et d'être transféré à tout moment ce qui peut freiner les personnes dans l'adhésion à l'accompagnement social.

#### **a. *Accompagnement administratif et juridique :***

##### - La domiciliation

L'AFUS16 reçoit à sa boîte postale et distribue le courrier reçu des demandeurs d'asile par le biais de la référente sociale qui peut aider la personne hébergée à lire, comprendre et traiter le courrier.

##### - Constitution du dossier OFPRA (Office français de protection des réfugiés et apatrides)

Une fois enregistré au GUDA (Guichet Unique pour Demandeur d'Asile) à la Préfecture, le demandeur d'asile se voit remettre un dossier et dispose d'un délai 21 jours suivant la délivrance de l'attestation de demande d'asile pour le constituer et l'envoyer à l'OFPRA. Une convocation sera ensuite envoyée au demandeur pour l'entendre sur son histoire de vie et les raisons l'ayant conduit à faire cette démarche dans la langue de son choix.

##### - Aide au recours devant la CNDA (Cour nationale du droit d'asile), informations sur les droits et obligations durant le séjour

En cas de réponse négative de l'OFPRA, un recours peut être formulé auprès de la CNDA dans un délai d'un mois après la notification de la décision. Le demandeur d'asile peut se faire assister d'un avocat (aide juridictionnelle possible).

La procédure est régie par les dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

La conseillère sociale accompagne donc la personne en demande d'asile dans l'élaboration du dossier de demande d'aide juridictionnelle et fait le lien entre la personne et son avocat pour rédiger un recours.

##### - Démarches relatives à la scolarisation de vos enfants :

Les familles avec enfants à charge doivent bénéficier de consultation au centre de dépistage et de vaccination permettant notamment la scolarisation des enfants.

Aussi, pour scolariser les enfants, il est souvent nécessaire de prendre contact avec le Centre académique pour la scolarisation (Casnav) afin d'évaluer les connaissances et le niveau scolaire de chaque enfant pour l'orienter dans le système scolaire classique ou spécialisé pour les non francophones (UP2A).

Ces démarches peuvent prendre plus ou moins de temps selon le degré d'autonomie de la famille et la barrière de la langue qui nécessite un accompagnement physique aux rendez-vous.

Les équipes scolaires s'appuient sur la référente sociale en cas de difficultés. En effet, il existe souvent un décalage culturel entre le système scolaire français, les attentes de celui-ci et les pratiques dans ce domaine dans le pays d'origine des familles. Cela peut générer des incompréhensions voire des tensions, il est alors important d'expliquer et de décrypter les attentes des deux côtés afin que les usagers puissent être acteurs dans la scolarité de leurs enfants.

#### - Préparation de la sortie de l'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile

Lorsque la demande d'asile prend fin, le résident dispose d'un délai pour quitter le dispositif HUDA.

Si le demandeur est débouté de sa demande, il doit quitter l'hébergement HUDA sous 1 mois maximum.

Ainsi, si le demandeur obtient une réponse positive à sa demande, il dispose de 3 mois renouvelable une fois et motivé par le travailleur social auprès de l'OFII pour quitter les lieux.

La conseillère sociale évalue donc les capacités de la personne à accéder à un logement ou si elle nécessite un accompagnement. Il faut donc déterminer quel dispositif sera compatible et adresser des demandes.

Différentes sorties sont envisageables (logement autonome, Intermédiation Locative, Centre Provisoire d'hébergement, Centre d'hébergement et de réinsertion sociale...). Un accompagnement à minima est toujours proposé auprès des personnes ayant obtenu la protection et n'ayant jamais géré de logement en France. En effet, un apprentissage de la gestion locative et administrative en France est dans la majorité des cas nécessaire.

### ***b. Accompagnement sanitaire et social :***

#### ▪ **Accompagnement au sein de l'hébergement**

Les conseillères sociales ont pour rôle d'accompagner la personne en demande d'asile au sein de l'hébergement HUDA (entretien du logement, tri sélectif, relation avec le voisinage, repérage au sein de la ville etc.).

Certains appartements proposent des places en cohabitation. Cela peut parfois être compliqué selon les différences culturelles et selon l'âge des personnes, mais également leur vécu au pays. Un travail de médiation entre les personnes accueillies est parfois nécessaire.

#### ▪ **Ouverture des droits sociaux**

##### Accès à la CSS (Complémentaire Santé Solidaire)

L'ouverture des droits auprès de la CPAM n'est possible qu'après un délai de 3 mois de résidence ininterrompue sur le territoire français. Ce délai ne s'applique pas aux mineurs qui bénéficient d'une affiliation immédiate.

Ces 3 mois de carence entraînent donc des difficultés à trouver un professionnel de santé acceptant de recevoir la personne tout en mettant en attente le paiement.

#### ▪ **Accès aux soins**

##### Les Permanences d'Accès aux Soins et à la Santé (PASS)

**Au niveau somatique**, les demandeurs d'asile sont systématiquement orientés vers la PASS du CH Angoulême qui effectue un bilan de leur état de santé. Ce service assure une prise en charge tant qu'aucun médecin traitant n'est nommé. Nous devons constater que l'accès à certaines catégories de soins est de plus en plus difficile ; trouver un médecin traitant ou un dentiste est difficile sur l'agglomération d'Angoulême notamment.

En outre, les personnes que nous accueillons sont dépendantes des transports en commun, ce qui implique qu'elles peuvent difficilement se déplacer hors du Grand Angoulême.

##### Le Centre de Prévention de la Charente (CPC)

Le CPC regroupe la plupart des actions de santé du Conseil départemental :

- Consultation de planification et éducation familiale (CPEF),
- Consultations prénatales,
- Consultations de vaccinations,

- Centre agréé de vaccination « fièvre jaune » et informations aux voyageurs,
- Centre de lutte antituberculeuse (CLAT).

Les premiers rendez-vous pris par les conseillères sociales sont une orientation vers le CLAT et le CEGIDD pour les premiers dépistages. Depuis la fin d'année 2022, pour les personnes isolées, les dépistages ne se font plus au centre de prévention, mais au CHU (CLAT et CEGIDD au même endroit et sur le même jour, ce qui facilite le suivi).

La première rencontre PASS se fait souvent dans le même temps.

Lors de ces rendez-vous, des problématiques de santé peuvent être repérées. Le rôle des référentes est de permettre une facilité de compréhension, et une reformulation des explications médicales pour une meilleure poursuite de soins.

#### Prise en charge des psycho-traumatismes

Le partenariat avec l'EMPP – Equipe mobile Pass Psychiatrie (CH Camille Claudel) permet de proposer des rendez-vous aux résidents de notre HUDA pour évaluer, soutenir puis orienter vers un CMP lorsque la situation nécessite un suivi psychologique dans la durée.

Les conseillères sociales évoquent systématiquement avec les personnes accompagnées la possibilité d'une rencontre avec la PASS PSY, notamment lorsqu'elles commencent à travailler dans le détail du récit de vie. En effet, des traumatismes reviennent alors à la surface, entraînant l'apparition de douleurs, cauchemars etc...

#### Les soins médicaux ou paramédicaux

Trouver un médecin généraliste relève depuis plusieurs années du parcours du combattant selon les villes. De plus en plus de maison de la santé permettent des consultations ponctuelles mais le public de demandeurs d'asile n'échappe pas à cette denrée rare. En effet, que ce soit pour une consultation médicale ou spécialisée (dentiste, kiné) les rendez-vous sont difficiles à obtenir sans médecin traitant.

Les consultations spécifiques telles que l'orthoptiste ou opticien sont plus faciles et permettent de répondre aux besoins.

Les services hospitaliers permettent aussi de prendre en charge les pathologies dont souffrent les résidents.

## **2. Conclusion**

Cette année 2022 a connu un grand changement au sein de l'équipe AFUS 16 sur le pôle famille et HUDA. L'accueil de nouveaux collègues et le changement de références éducatives a permis à la fois de reposer le cadre de fonctionnement avec les personnes accueillies et prendre du recul sur l'activité du service.

Les difficultés recensées par l'équipe éducative sont récurrentes, les pathologies mentales envahissant la disponibilité des usagers pour travailler d'autres priorités et la nécessité de mettre en place un soutien psychologique en lien avec le parcours migratoire traumatique.

L'équipe a pu bénéficier cette année encore de formation sur la demande d'asile pour mieux accompagner le public et répondre à leurs besoins.



